

FNEC-FP-FO 21  
2 rue Romain Rolland  
21 000 Dijon

M. le Recteur d'Académie  
2 rue du Général Delaborde  
21 000 Dijon

Objet : Formations obligatoires hors temps scolaire

Dijon, le 22 septembre 2023

M. le Recteur

Nous avons été alertés par des enseignants d'anglais en collège qui ont reçu une convocation avec ordre de mission pour suivre une formation en classe virtuelle le lundi 3 octobre de 17h à 18h30. Cette formation concerne les repères annuels de programme et les attendus de fin de cycle 4.

Cette convocation pose problème. Il s'agit en effet d'une formation sur public désigné, puisque personne n'avait postulé auparavant et n'avait pu voir quel était le contenu et la date de la formation au préalable. Or, elle est prévue sur un créneau qu'on peut qualifier comme étant hors temps scolaire, puisqu'aucun cours n'a jamais lieu à de tels horaires en collège (où l'on finit au plus tard à 17h30 lorsque les cours sont prévus sur des créneaux à cheval sur deux heures, pour des raisons de transport scolaire).

Nous savons que sortir les formations du temps de travail est l'un des objectifs de l'actuel gouvernement, et qu'un cadre national permet désormais d'imposer jusqu'à 5 jours de formation hors temps scolaire aux enseignants (le Décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019). Néanmoins, nous sommes indignés de cette situation et tenons à vous faire entendre un certain nombre de points.

Tout d'abord, nos revendications générales n'ont pas varié : en matière de formation, nous revendiquons que le principe du volontariat soit la règle, afin que rien ne soit imposé ; et nous revendiquons que tout se fasse sur temps scolaire, car il n'est pas acceptable qu'un effort de formation de la part des enseignants les condamne à alourdir encore leurs missions, alors que leur formation ne peut qu'être bénéfique à leur efficacité et aux élèves eux-mêmes. Les difficultés de recrutement qui rendent plus difficiles à assurer des remplacements de courte durée viennent du manque d'enseignants et de l'alourdissement de notre charge de travail, et non pas de trop nombreuses journées de formations sur temps scolaire.

Ensuite, dans le cadre réglementaire actuel, qui n'est hélas pas conforme à nos revendications, nous rappelons que le texte permet et incite, mais n'oblige pas strictement, à placer les formations en-dehors du temps scolaire. Il n'y a pas lieu de se montrer plus zélé que nécessaire en organisant de telles formations moins d'un mois après la rentrée, et en doublant la contrainte de suivre une formation non choisie, d'une contrainte à le faire sur son temps personnel. En outre, les heures de soirée sont particulièrement sensibles. Celles qui suivent directement la fin d'une journée de travail peuvent être, pour beaucoup de collègues, des heures assez intenses et complexes dans le calendrier familial. Celles qui sont plus tardives encore dérogeraient complètement au droit du travail en réduisant à moins de 11h le temps de repos entre deux journées de travail. Toutes ces heures sont potentiellement des heures durant lesquelles nous devons absolument pouvoir organiser librement notre travail, qui ne prend pas fin au terme des heures de cours de la journée, s'il est besoin de le rappeler.

Enfin, la loi citée plus haut dispose qu'en cas de formation en-dehors du temps scolaire, une indemnité est prévue (articles 1 et 2). Pourquoi la lettre reçue par les collègues ne parle nulle part de les rémunérer pour cette formation ?

Aussi, dans ces conditions, nous sollicitons de votre bienveillance, M. le Recteur, soit de remplacer la formation par une simple lettre de cadrage (ce que le sujet de la formation semble permettre au vu de son intitulé), soit de bien vouloir déplacer la formation concernée sur les horaires ordinaires où se déroulent des cours en collège, et de n'en imposer le suivi à aucun des collègues qui ne souhaitent pas y assister.

Nous vous remercions de l'attention et de la réponse que vous apporterez à cette requête, et vous prions de croire en notre profond attachement aux missions de service public qui sont les nôtres,

Annick ALIX  
Elue FNEC-FP-FO au CSA Académique